

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 avril 2021

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt et un, le mardi 13 avril à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 7 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Isabelle DAVIATTE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Eric VIGNEAU
Absents ou excusés	Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC
Pouvoirs de	Lucienne BIES à Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Willy MAYO à Pauline LACAU
Secrétaire de séance	Danielle BARREYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_13042021_01	Adoption du budget du CIAS 2021	Unanimité
DE_13042021_02	Adoption du budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2021	Unanimité
DE_13042021_03	Adoption du budget de la Résidence autonomie 2021	Unanimité
DE_13042021_04	Mise à disposition d'un agent technique de la CdC du Bazadais à la Résidence autonomie	Unanimité
DE_13042021_05	Mise à disposition de la Responsable des ressources humaines de la CdC du Bazadais au service d'aide et d'accompagnement à domicile	Unanimité

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Concernant la délibération relative à l'élection des représentants du CIAS au Conseil de la vie sociale de la résidence autonomie Saint-Jean, Jacques LAGARDERE indique qu'il y a une erreur de prénom dans la liste des délégués titulaires. Jacques LAGARDERE a été désigné en tant que délégué titulaire et non Martine LAGARDERE.

L'erreur sera corrigée.

Le compte rendu est adopté.

II- RAPPORT N°1 : BUDGETS 2021**Rapporteur : Michelle LABROUCHE****2.1- Adoption du budget du centre intercommunal d'action sociale 2021****Délibération n° DE_13042021_01****Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;**Vu** l'instruction M14 ;**Vu** la commission des finances en date du 23 mars 2021 ;

Les charges et recettes du budget du CIAS 2021 sont constituées par :

- le financement d'actions de prévention pour 8 030.00 € ;
- la compensation versée au bénéfice du budget du service d'aide à domicile concernant la prise en charge du salaire de la responsable du pôle gérontologie et de l'agent en charge des actions de prévention pour 32 750.00 € ;
- le paiement de la cotisation annuelle versée à l'Union départementale des CCAS pour 590 € ;
- le versement des subventions d'équilibre pour 454 633.96 € (dont 363 303.50 € pour le budget du service d'aide à domicile et 91 330.46 € pour le budget de la résidence autonomie) ;
- le versement d'une cotisation au bénéfice du CLIC Sud-Gironde pour 14 350.55 € ;

en recettes :

- la subvention du RPDAD 33 au titre de la réalisation des actions de prévention pour 17 435.00 € ;
- la subvention d'équilibre issue du budget principal pour 497 225.80 € (contre 490 633.00 € versés en 2020).

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 du CIAS, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	510 354,51 €	514 660,80 €
REPORTS 2020 (002)	4 306,29 €	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	514 660,80 €	514 660,80 €

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	-	-
RESTES A REALISER	-	-
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	-
TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

TOTAL BUDGET	514 660,80 €	514 660,80 €
---------------------	---------------------	---------------------

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitres.

2.2- Adoption du budget du service d'aide à domicile 2021

Délibération n° DE_13042021_02

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'instruction M22 ;
Vu la commission des finances en date du 23 mars 2021 ;

Comme cela fut indiqué à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, le budget du service d'aide à domicile 2021 est marqué par une légère augmentation comparativement à l'exercice précédent (+0,64%) avec en particulier une progression des achats liés aux équipements de protection individuelle (masques, gants, blouses jetables, renouvellement des blouses...) et une hausse de +77,12% des dépenses liées à la structure, du fait de la mise en place des ateliers de prévention dans le cadre du plan d'action des « Risques psycho-sociaux ».

Par ailleurs, le budget primitif 2021 est basé sur une estimation prudente des produits de la tarification en raison d'une régularisation de la dotation globale versée par le Département sur les années antérieures, qui n'est pas encore ajustée avec le Réseau Public Départemental de l'Aide à Domicile. Pour compenser cette prévision à la baisse, il est envisagé une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Communauté de communes (+2,41%), qui sera réajustée en fonction des besoins réels du service.

Les principales charges et recettes de la section de fonctionnement sont constituées par :

- l'achat de fournitures et de petits équipements pour 30 100.00 €, dont 23 000.00 € dédiés à l'achat d'équipements de protection individuelle ;
- le paiement de prestations de services diverses (ateliers de prévention, location copieurs, l'entretien des locaux, location du logiciel métier, etc.) pour 50 270.00 € ;
- le paiement des frais de déplacements pour 90 000.00 € ;
- le paiement des frais de télécommunication pour 20 000.00 € ;
- le paiement des frais d'assurance (hors statutaire) pour 11 440.00 € ;
- la masse salariale pour 2 050 139.00 €.

en recettes :

- les produits de la tarification pour 1 784 368.10 € (contre 1 865 234.00 € lors du vote du budget primitif 2020) ;
- la prise en charge des arrêts de travail pour 40 000.00 € par la CPAM et l'assurance statutaire ;
- les versements effectués par le budget principal de la collectivité et le budget du CIAS afin de compenser les charges salariales afférentes à la responsable du pôle gérontologie, à l'agent en charge des actions de prévention et à l'agent en charge du transport à la demande pour 37 000 € ;
- la subvention d'équilibre pour 363 303,50 € (contre 353 100.58 € versés en 2020).

Au niveau de la section d'investissement, aucune dépense spécifique n'est prévue si ce n'est le financement d'une partie de l'extension du logiciel métier utilisé par le service en charge de la gestion des ressources humaines pour 1 320.00 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 du service d'aide à domicile, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 320 427.00 €	2 224 671,60 €
REPORTS 2020 (002)	-	95 755,40 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 320 427.00 €	2 320 427.00 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	10 637,03 €	1 470,00 €
RESTES A REALISER	-	-
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	9 167,03 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 637,03 €	10 637,03 €
TOTAL BUDGET	2 331 064,03 €	2 331 064,03 €

⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

2.3- Adoption du budget de la résidence autonomie 2021

Délibération n° DE_13042021_03

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction M22 ;

Vu la commission des finances en date du 23 mars 2021 ;

Le budget prévisionnel de la résidence autonomie au titre de l'exercice 2021 est relativement proche de celui voté lors de l'exercice précédent.

Les principales charges et recettes de la section de fonctionnement sont constituées par :

- les consommations de fluides et l'achat de fournitures et petits équipements pour 22 844.14 € ;
- le paiement des fournitures de repas et des animations (réalisées par des prestataires externes) pour 44 950.00 €, dont 2 950.00 € dédiés à l'évaluation externe de la résidence autonomie ;
- les frais de télécommunication pour 3 500.00 € ;
- la masse salariale pour 163 971.86 €, dont le reversement au bénéfice du budget principal d'une partie de la charge salariale d'un agent des services techniques pour 2 360.00 € ;
- la facturation des prestations délivrées au résidents pour 52 900 € ;
- le versement d'une subvention par le Conseil départemental de la Gironde pour 18 352.00 € ;
- le remboursement partiel des frais assumés par le CIAS au titre de l'animation de la résidence autonomie à hauteur de 60 000.00 € (par la société Clairsienne) ;
- le versement d'une subvention d'équilibre pour 91 330,46 € (contre 101 380.73 € en 2020).

Au niveau de la section d'investissement, la somme de 10 345.16 € est prévue, dont environ 4 000.00 € devraient servir à financer l'acquisition d'un nouveau logiciel métier.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le budget 2021 de la résidence autonomie, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	245 202.00 €	224 082.46 €
REPORTS 2020 (002)	-	21 119.54 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	245 202.00 €	245 202.00 €
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT	9 515.16 €	1 898.00 €
RESTES A REALISER	830.00 €	-
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	8 447.16 €
TOTAL INVESTISSEMENT	10 345.16 €	10 345.16 €
TOTAL BUDGET	255 547.16 €	255 547.16 €

- ⇒ **DE DIRE** que les crédits de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont votés par chapitres.

III- RAPPORT N°2 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CIAS ET LA CDC DU BAZADAIS

3.1- Mise à disposition d'un agent technique de la CdC du Bazadais à la Résidence autonomie Délibération n° DE_13042021_04

La Communauté de Communes du Bazadais (CDC) met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » (RA) :

- l'agent technique en charge des travaux de bâtiments, pour un temps de travail hebdomadaire de 2h30 (correspondant à 7% de son temps de travail)

La CDC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la Résidence Autonomie ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La Résidence Autonomie remboursera à la CDC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais, Budget Annexe « Résidence Autonomie » et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Vice-présidente à signer ladite convention.

3.2- Mise à disposition de la Responsable des ressources humaines de la Communauté de communes au service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS du Bazadais
Délibération n° DE_13042021_05

La Communauté de Communes du Bazadais (CDC) met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais et en particulier du « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » (SAAD) :

- la responsable des Ressources Humaines, pour un temps de travail hebdomadaire de 7h00 (correspondant à 20% de son temps de travail).

La CDC versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, le SAAD du Bazadais ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Le SAAD du Bazadais remboursera à la CDC le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le SAAD et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Interventions :

Christine LUQUEDEY demande si cette mise à disposition implique du temps de travail en plus.

Nicole COUSTET indique qu'il s'agit d'une mise à disposition dans le cadre du temps complet effectué par la responsable des ressources humaines. Cela ne génère pas du temps supplémentaire.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Vice-présidente à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.